



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 250 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2013331-0003 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe	1
Arrêté N °2013331-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Cambrai prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Cambrai	4
Arrêté N °2013331-0005 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Douai prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Douai	7
Arrêté N °2013331-0006 - Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille	10
Arrêté N °2013333-0004 - Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable	13

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision N °2013332-0007 - Délégation d'attribution et de signature à Monsieur Jean- Pierre BABONNEAU (DECISION N ° 2013 - 1679)	18
Décision N °2013332-0008 - Délégation d'attribution et de signature à Mesdames Dominique DUBOIS, Françoise LOOTVOET, Delphine CANONNE, (DECISION N ° 2013 - 1748)	21

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013337-0001 - Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de Lys- lez- Lannoy et de Roncq au Syndicat mixte à la carte « gens du voyage Lille Métropole »	24
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013332-0006 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Erquinghem- Lys	27
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Récépissé N °2013274-0023 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MALENGE ALEXANDRE dont le siège social est situé au 9 allée des Feuillages à VILLENEUVE D'ASCQ	31
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Récépissé N °2013274-0024 - Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne - Association intermédiaire AFPIT/ Tremplin Aider ayant pour enseigne «TREMPLEIN AIDER» dont le siège social est situé au 13/15 rue de la Verrerie à DUNKERQUE	34
Récépissé N °2013274-0025 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DENIS GLAPA dont le siège social est situé au 20 rue du Farou à ESTAIRES	37
Récépissé N °2013280-0018 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise NOEL NICOLAS dont le siège social est situé au 454 rue de Roucourt à SIN LE NOBLE	40
Récépissé N °2013280-0019 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise ALLIENNE MELODIE ayant pour enseigne «Comme une Mélodie» dont le siège social est situé au 43 rue Achille Pinteaux - appartement 3 à WAVRIN	43
Récépissé N °2013286-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise LARIVIERE JEAN PIERRE ayant pour enseigne «Simpleaplanter» dont le siège social est situé au 13 rue Kleber à ROUBAIX	46
Récépissé N °2013287-0011 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - entreprise DEBOUCK DOMINIQUE dont le siège social est situé au 79 allée des Comptines à VILLENEUVE D'ASCQ	49
Récépissé N °2013288-0015 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DELATTE YANNICK ayant pour enseigne «Yann Multiservice» dont le siège social est situé au 30 rue de Maubeuge à VIEUX MESNIL	52
Récépissé N °2013305-0006 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ALIANCE SAD dont le siège social est situé au 20 bis, rue Marceau Martin à FLERS EN ESCREBIEUX	55
Récépissé N °2013306-0001 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MOUSSAY DELPHINE dont le siège social est situé au 8 rue du Repos à TOURCOING	58
Récépissé N °2013309-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL JAR'DECORS dont le siège social est situé au 68, rue de la Mottelette à LYS- LEZ- LANNOY	61
Récépissé N °2013310-0002 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL SG & SERVICES dont le siège social est situé au 28 rue de la Malterie à MARCQ EN BAROEUL	64
Récépissé N °2013311-0004 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle BAILLEUL SYLVIANE ayant pour enseigne LA VIE FACILE A DOMICILE dont le siège social est situé 216/222 Résidence des Peupliers à LILLE	67
Récépissé N °2013316-0027 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MATTHYS WILLIAM ayant pour enseigne «SOS SERVICES BRICOLAGE» dont le siège social est situé au 113 rue du 11 novembre à BOURBOURG	70
Récépissé N °2013317-0009 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise MIOT CECILE ayant pour enseigne «Cécile M le Domicile» dont le siège social est situé au 400 rue du Nord à FRESSAIN	73

Récépissé N °2013322-0006 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DONZE SANDRINE ayant pour enseigne «happy Clean» dont le siège social est situé au 106 rue du Maréchal Foch à QUESNOY SUR DEULE	76
Récépissé N °2013333-0003 - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - entreprise individuelle CROMBEZ CHRISTOPHE ayant pour enseigne DAM MICRO sise au 21, rue Vincent Scotto à Grande Synthe	79

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2013326-0015 - Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur Wouter Van Landuyt, de l'Instituut voor Natuur en Bosonderzoek, en vue de la récolte, du transport et de l'utilisation de 5 inflorescences de Liparis de Loesel, Liparis loeselii, issues de la dune Dewulf à Leffrinckoucke	82
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013331-0003

**signé par
Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 27 Novembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe**

**Prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de
l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 04 décembre 2012 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O. de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, accordé à l'association Accueil et Promotion Sambre pour une durée d'un an à compter du 04 décembre 2012, est prorogé jusqu'au 30 juin 2014. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Égalité des Chances

Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013331-0004

**signé par
Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 27 Novembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Cambrai prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Cambrai



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Cambrai**

**Prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de
l'arrondissement de Cambrai**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 04 décembre 2012 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O. de l'arrondissement de Cambrai ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Cambrai accordé à l'association Accueil Réinsertion Promotion Education pour une durée d'un an à compter du 04 décembre 2012, est prorogé jusqu'au 30 juin 2014. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Egalité des Chances

Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013331-0005

**signé par
Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 27 Novembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Douai prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Douai



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Douai**

**Prolongeant la durée de l'agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de
l'arrondissement de Douai**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 04 décembre 2012 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Douai pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O.de l'arrondissement de Douai ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Douai accordé pour une durée d'un an à l'association «Les compagnons de l'espoir » à compter du 04 décembre 2012, est prorogé jusqu'au 30 juin 2014. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 – Le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Egalité des Chances

Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013331-0006

**signé par
Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances**

le 27 Novembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément du Service
Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Lille

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de
l'arrondissement de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 345-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu la circulaire N°D10006928 du 8 avril 2010, relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation ;

Vu la circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

Vu l'arrêté du 04 décembre 2012 portant agrément du service intégré d'accueil et d'orientation de l'arrondissement de Lille pour une durée d'un an ;

Considérant la modernisation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées pour 2009/2012 ;

Considérant le cahier des charges départemental relatif au service intégré d'accueil et d'orientation adressé le 16 juin 2010 à l'ensemble des opérateurs du champ de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;

Considérant la convention pluriannuelle Service intégré d'accueil et d'orientation du département du Nord 2011-2013 ;

Considérant le rapport d'activité transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le S.I.A.O. de l'arrondissement de Lille ;

Considérant l'avis émis par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Lille est accordé pour une durée d'un an à la CMAO à compter du 16 octobre 2013. Toute demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard deux mois avant la date d'expiration du présent arrêté et devra comporter un rapport d'activité et les éléments d'évaluation de l'action menée.

Article 2 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire et une copie transmise au sous-préfet d'arrondissement.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Préfet Délégué à l'Égalité des Chances et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

27 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet Délégué à
l'Égalité des Chances

Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013333-0004

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 29 Novembre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément des
organismes habilités à domicilier les personnes
sans domicile stable



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément des organismes habilités à domicilier les
personnes sans domicile stable**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.264-1 à L. 264-9 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment l'article L.261-2-1 ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la circulaire ministérielle N° DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'avis favorable du 10 juin 2008 du Conseil Général du Nord sur le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 fixant le cahier des charges encadrant la demande d'agrément effectuée par les organismes souhaitant assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable ;

Considérant la demande d'agrément des organismes suivants :

- Association pour l'Accès au Savoir et la Santé pour la Jeunesse (ASSAJ) ;
- l'Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques (ADNSMP).

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont agréés aux fins de procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile fixe, les organismes suivants :

- Association pour l'Accès au Savoir et la Santé pour la Jeunesse (ASSAJ) ;
- Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques (ADNSMP).

Article 2 : A compter de la signature du présent arrêté, les organismes repris dans son article 1^{er} sont agréés pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Les organismes cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté sont ajoutés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 concernant les organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile stable.

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2013 portant agrément des organismes habilités à domicilier les personnes sans domicile fixe demeurent inchangés.

Article 5 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 6 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges fixé par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2008 sus-visé.

Article 7 : L'attestation délivrée par l'organisme agréé selon le modèle réglementaire permet aux personnes sans domicile stable de prétendre à :

- la délivrance d'un titre d'identité,
- l'inscription sur les listes électorales,
- l'obtention d'aide juridique,
- l'ouverture de droits aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la Cohésion Sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux communes et organismes concernés.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

ANNEXE 1

<p>ABEJ Solidarité 228 rue Solférino 59 000 LILLE</p>	<p>Association VISA CHRS Regain 142 rue de Lille 59 200 TOURCOING</p>	<p>Accueil Insertion Rencontre 11/2 rue bizet 59700 MARCQ EN BAROEUL</p>
<p>ABEJ Point de Repère 9 place St Hubert 59 000 LILLE</p>	<p>Association VISA CHRS Rénovation 84 av Roger Salengro 59 170 CROIX</p>	<p>Association VISA CHRS Les Petites Haies rue du Riez Charlot 59 136 WAVRIN</p>
<p>ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE (AFR) 36 rue du Duc 59100 ROUBAIX</p>	<p>Fondation Armée du Salut Accueil de jour "Au cœur de l'Espoir" 39 rue de la Verrerie BP 1030 59 375 DUNKERQUE Cedex 1</p>	<p>AIDA Association d'Aide à l'Insertion des Demandeurs d'Asile 58 / 60 rue de la Justice 59000 LILLE</p>
<p>ATRE Accueil Temporaire pour la réinsertion 98 rue d'isly 59 000 LILLE</p>	<p>Association VISA CHRS Revivre 101 rue du Pré Catelon 59 110 LA MADELEINE</p>	<p>Association Michel Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogues CAARUD "Médiane" 32 rue Marengo 59 140 DUNKERQUE</p>
<p>Bethel 50 Bd Gambetta 59 200 TOURCOING</p>	<p>CIPD Point accueil oxygène Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance 1 av Charles Saint Venant 59 155 FACHES THUMESNIL</p>	<p>Délégation locale de la Croix Rouge Française 27 rue Marengo 59 140 DUNKERQUE</p>
<p>Comité Armentierois du secours populaire français 168 rue des déportés 59 280 ARMENTIERES</p>	<p>AREAS 66 rue St Gabriel 59800 LILLE</p>	<p>Association Michel Centre spécialisé de Soins pour les Toxicomanes CSST "Esquisse" 3 rue de Furnes 59 140 DUNKERQUE</p>
<p>AREAS BP 30009 59187 DECHY</p>	<p>EMMAUS Dunkerque 62 rue de la Gare 59 760 GRANDE SYNTHE</p>	<p>Croix Rouge Française Délégation Locale de Lille 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 LILLE</p>
<p>Croix Rouge Française Délégation Locale de Lille 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 LILLE</p>	<p>UNIVERS 93, rue de l'Epeule 59 100 ROUBAIX</p>	<p>L'Espoir 9, rue du Biest 59 190 HAZEBROUCK</p>
<p>Association FARE 8, rue de Tenremonde 59 000 LILLE</p>	<p>Croix Rouge Française 2 rue René Mirland 59300 VALENCIENNES</p>	<p>Sac au Dos 62 Ter rue Gambetta 59 660 MERVILLE</p>
<p>Le Groupement 50 rue Pierre Brabant 59 152 TRESSIN</p>	<p>F A P Boutique Solidarité 16 bd Froissard 59300 VALENCIENNES</p>	<p>Association Visa CHRS Renaître 26, av Adolphe Geeraert 59 240 DUNKERQUE</p>
<p>Magdala 29 rue des Sarrazins 59000 LILLE</p>	<p>Emmaus 952, route Nationale 59400 FONTAINE NOTRE DAME</p>	<p>CHRS La Maisonnée 151 quai du Maréchal Foch 59 500 DOUAI</p>

Mission Locale de Roubaix 150 rue de Fontenoy 59100 ROUBAIX	ACID Association des Chercheurs d'Emploi pour l'Insertion et le Développement Cité des jeunes Route de Valenciennes 59600 MAUBEUGE	CHRS La Parenthèse 119 Bd Faidherbe 59 500 DOUAI
Compagnons de l'espoir Communauté d'aniche 74-78 rue J.Jaurès 59580 ANICHE	Secours Populaire Français 18/20 rue Cabanis BP 17 59 007 LILLE Cedex	Association Quoi de Neuf Docteur 2 rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Mission Locale de Tourcoing Vallée de la Lys 21 rue des Ursulines BP 64 59331 TOURCOING Cedex	ARIPPS 41 E Résidence Le Flandres rue de Normandie 59600 MAUBEUGE	Compagnons espoir 126 rue du Maréchal Joffre 59 283 RAIMBEAUCOURT
Parcours de femmes Résidence Charles Six 70 rue d'Arcole BP 211 59018 LILLE Cedex	SAINT VINCENT DE PAUL 16, rue Casimir Fournier 59600 MAUBEUGE	Alter égaux 26, avenue de St Amand 59300 VALENCIENNES
R-Libre 363bis, rue de Gand 59 200 TOURCOING	MIDI PARTAGE 24, chemin du Halage 59300 VALENCIENNES	AJAR Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion 3 Avenue de Liège 59300 Valenciennes
Association Sociale Nationale Internationale Tzigane 123 route d'Arras 59 155 FACHES THUMESNIL	AAPI Association d'Animation de Prévention et d'Insertion 36, rue Marcel Hénaux 59 200 TOURCOING	AAE Association d'Action Educative et Sociale 8 rue Fort Louis 59140 DUNKERQUE
ACCUEIL PROMOTION SAMBRE 60, rue Victor Hugo BP (Lieu dit Douzies) 59600 MAUBEUGE	MISSION LOCALE METROP0LE EST 80 rue Yves Decugis 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	CIDFF de Roubaix Tourcoing CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES 198 rue de Lille 59100 Roubaix
CIDFF de Roubaix Tourcoing CENTRE d'INFORMATION sur le DROIT des FEMMES et des FAMILLES 15 rue Ferdinand Buisson 59200 Tourcoing	La Solidarité 106 Boulevard de Belfort 59100 Roubaix	AJAR Association pour la Justice l'Accueil et la Réinsertion 10, avenue de la gare 59363 Avesnes sur helpe
Association pour l'Accès au Savoir et la Santé pour la Jeunesse (ASSAJ) 5 rue Désaugiers 59 000 Lille	Apparté de l'Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico- Psychologiques (ADNSMP) 48 rue du Prieuré 59 800 Lille	

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **29 NOV. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général





PREFET DU NORD

Décision n ° 2013332-0007

**signé par
Marie- Christine PAUL, directeur**

le 28 Novembre 2013

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation d'attribution et de signature à
Monsieur Jean- Pierre BABONNEAU
(DECISION N ° 2013 - 1679)

Objet : Délégation d'attribution et de signature

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU
Directeur Référent du Pôle Gériatrie

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix à compter du 1^{er} novembre 2013,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, est le Directeur Référent du Pôle Gériatrie.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tous les documents concernant le séjour des personnes admises en USLD (Unités de Soins de Longue Durée) et en EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) et au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature de l'agent visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Adjoint, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 28 novembre 2013.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 28 novembre 2013

Le Directeur,

M.C. PAUL



Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- le délégataire
- le dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

Administration Générale



PREFET DU NORD

Décision n ° 2013332-0008

**signé par
Marie- Christine PAUL, directeur**

le 28 Novembre 2013

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation d'attribution et de signature à
Mesdames Dominique DUBOIS, Françoise
LOOTVOET, Delphine CANONNE,
(DECISION N ° 2013 - 1748)

Objet : Délégation d'attribution et de signature

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mesdames Dominique DUBOIS, Françoise LOOTVOET, Delphine CANONNE, Adjointes des Cadres, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de leurs attributions tous les documents concernant le séjour des personnes admises en USLD (Unités de Soins de Longue Durée) et en EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes), ainsi que les permissions de sortie, les demandes de transport de corps à visage découvert pour le Pavillon Paul et le service d'Addictologie.

Article 2 :

La signature des agents visés à l'article 1 est annexée à la présente décision. La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

Article 3 :

Mesdames les Adjointes des Cadres, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 28 novembre 2013.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 28 novembre 2013

Le Directeur,

M.C. PAUL



Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- les délégataires
- le dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs

Administration Générale



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013337-0001

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 03 Décembre 2013

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de Lys- lez- Lannoy et de Roncq au Syndicat mixte à la carte « gens du voyage Lille Métropole »



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant adhésion des communes de Lys-lez-Lannoy et de Roncq Au Syndicat mixte à la carte « gens du voyage Lille Métropole »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1986 portant création de SITAN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 portant transformation en syndicat mixte ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires ;

Vu la délibération du 20 juin 2012 de la commune de Lys-lez-Lannoy sollicitant son adhésion au syndicat mixte Gens du Voyage ;

Vu la délibération du 10 juillet 2012 de la commune de Roncq sollicitant son adhésion au syndicat mixte Gens du Voyage ;

Vu la délibération du comité syndical du 8 octobre 2012 acceptant les demandes d'adhésion des communes de Lys-lez-Lannoy et de Roncq au syndicat mixte ;

Vu les délibérations favorables des communes de Bondues (20 décembre 2012), de Croix (7 décembre 2012), de Faches-Thumesnil (13 décembre 2012), d'Haubourdin (5 décembre 2012), d'Houplin-Ancoisne (10 décembre 2012), d'Houplines (17 décembre 2012), de La Chapelle d'Armentières (19 décembre 2012), de La Madeleine (13 décembre 2012), de Leers (11 décembre 2012), de Lille (17 décembre 2012), de Marcq-en-Baroeul (13 décembre 2012), de Marquette-lez-Lille (15 novembre 2012), de Pérenchies (20 décembre 2012), de Quesnoy-sur-Deûle (13 décembre 2012), de Ronchin (11 décembre 2012), de Roubaix (20 décembre 2012), de Saint-André (29 novembre 2012), de Templemars (13 décembre 2012), de Tourcoing (14

février 2013), de Vendeville (22 novembre 2012), de Villeneuve d'Ascq (22 janvier 2013) et de Willems (14 décembre 2012) ;

Considérant que les conditions d'approbation requises par le code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les communes de Lys-lez-Lannoy et de Roncq sont autorisées à adhérer au syndicat mixte à la carte « gens du voyage Lille métropole » à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le syndicat mixte à la carte « gens du voyage Lille métropole » exercera pour les communes de Lys-lez-Lannoy et de Roncq, l'ensemble de ses compétences.

Article 3 – Le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Article 4 – Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le président du Syndicat mixte Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine, les maires de LYS LEZ LANNOY et de RONCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- M. le président du Syndicat mixte Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine,
- M. les maires des communes membres,
- M. le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais,
- M. le président de la Chambre Régionale des comptes,
- M. le directeur de la direction départementale du Territoire et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **03 DEC. 2013**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013332-0006

**signé par
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins**

le 28 Novembre 2013

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Erquinghem- Lys

Licence n° 59#002287

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;
- Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Marc Pétilion tendant au transfert au 2 rue du Maréchal de Rantzau à Erquinghem – Lys (59 193) de l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement, sous forme de SELARL, au 1377 rue d'Armentières de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 29 juillet 2013 ;
- Vu la demande d'avis adressé au Préfet du Nord, le 9 août 2013 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 6 septembre 2013 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 septembre 2013 ;
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 septembre 2013 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 26 septembre 2013 ;
- Vu les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 26 septembre 2013 sur les conditions minimales d'installation des futurs locaux de l'officine ;
- Vu les pièces complémentaires transmises les 28 octobre 2013 et 25 novembre 2013 par Monsieur Marc Pétilion concernant notamment l'intégration de Mesdemoiselles Lucile Pétilion et Clémence Martel, en qualité d'associées de la SELARL exploitant l'officine de pharmacie sise à Erquinghem – Lys, 1377 rue d'Armentières et pharmaciens titulaires ;
- Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune d'Erquinghem - Lys compte une population municipale de 4 535 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'autoroute A25 sépare la commune d'Erquinghem – Lys en deux parties distinctes pourvues chacune d'une officine de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Marc Pétilion et Mesdemoiselles Lucile Pétilion et Clémence Martel se situe dans la partie d'Erquinghem - Lys délimitée par l'autoroute A 25 et la voie ferrée ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux, à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux, distants d'environ 400 mètres et à l'absence d'obstacles difficilement franchissables entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier d'Erquinghem – Lys et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique des habitants de la commune ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie sollicité s'opère au sein de la partie résidentielle du quartier laquelle s'est récemment développée suite à l'achèvement de deux programmes de construction de logements dont « La Porte des Anglais », secteur d'implantation du nouveau local de l'officine de pharmacie de Monsieur Marc Pétilion et Mesdemoiselles Lucile Pétilion et Clémence Martel ;

Considérant que le nouvel emplacement de cette officine de pharmacie sera situé au centre du quartier, en un lieu visible et accessible pour les habitants du quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que selon les conclusions de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique en date du 26 septembre 2013, les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé 2 rue du Maréchal de Rantzau à Erquinghem – Lys, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 2 rue du Maréchal de Rantzau à Erquinghem - Lys de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL, par Monsieur Marc Pétilion et Mesdemoiselles Lucile Pétilion et Clémence Martel (associés exploitants) au 1377 rue d'Armentières à Erquinghem - Lys.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

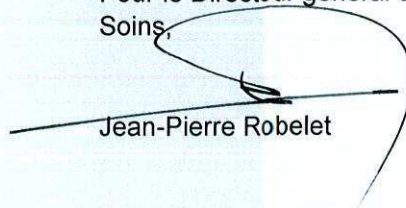
Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le 28 novembre 2013

Pour le Directeur général et par délégation,
Pour le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013274-0023

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise MALENGE ALEXANDRE dont le
siège social est situé au 9 allée des Feuillages à
VILLENEUVE D'ASCQ

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 795305739
Acte 2013-140

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} octobre 2013 par Monsieur Alexandre MALENGE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MALENGE ALEXANDRE dont le siège social est situé au 9 allée des Feuillages à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MALENGE ALEXANDRE dont le siège social est situé au 9 allée des Feuillages à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), sous le n° **SAP / 795305739 Acte 2013-140**, à compter du **1^{er} octobre 2013**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2013274-0024

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne -
Association intermédiaire AFPIT/ Tremplin
Aider ayant pour enseigne «TREMPLIN
AIDER» dont le siège social est situé au 13/15
rue de la Verrerie à DUNKERQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 330550393
Acte 2013-153

Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} octobre 2013 par Monsieur Pascal THOREZ Directeur de l'association intermédiaire AFPIT/Tremplin Aider ayant pour enseigne «TREMPLIN AIDER» dont le siège social est situé au 13/15 rue de la Verrerie à DUNKERQUE (59140)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association intermédiaire AFPIT/Tremplin Aider ayant pour enseigne «TREMPLIN AIDER» dont le siège social est situé au 13/15 rue de la Verrerie à DUNKERQUE (59140), sous le n° **SAP / 330550393 Acte 2013-153, à compter du 1^{er} octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

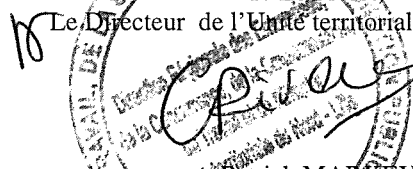
Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

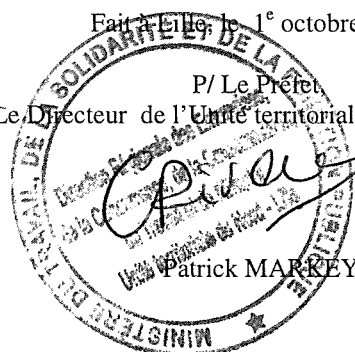
Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,


Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013274-0025

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DENIS GLAPA dont le siège social
est situé au 20 rue du Farou à ESTAIRES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 790973606
Acte 2013-154

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} octobre 2013 par Monsieur Denis GLAPA auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DENIS GLAPA dont le siège social est situé au 20 rue du Farou à ESTAIRES (59940)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DENIS GLAPA dont le siège social est situé au 20 rue du Farou à ESTAIRES (59940), sous le n° **SAP / 790973606 Acte 2013-154, à compter du 1^{er} octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 14 octobre 2013.
P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013280-0018

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 07 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise NOEL NICOLAS dont le siège
social est situé au 454 rue de Roucourt à SIN
LE NOBLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 524752185
Acte 2013-139

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 octobre 2013 par Monsieur Nicolas NOEL auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise NOEL NICOLAS dont le siège social est situé au 454 rue de Roucourt à SIN LE NOBLE (59450)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise NOEL NICOLAS dont le siège social est situé au 454 rue de Roucourt à SIN LE NOBLE (59450), sous le n° **SAP / 524752185 Acte 2013-139, à compter du 7 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

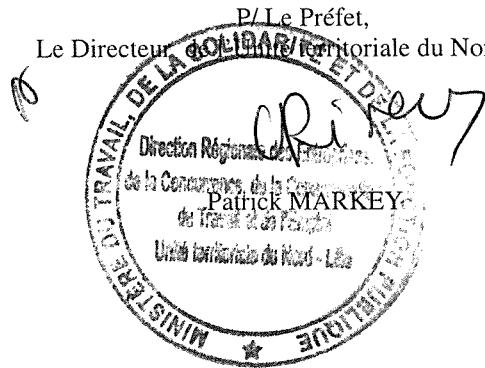
Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 octobre 2013.

P/Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013280-0019

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 07 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise ALLIENNE MELODIE ayant pour
enseigne «Comme une Mélodie» dont le siège
social est situé au 43 rue Achille Pinteaux -
appartement 3 à WAVRIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 797559820
Acte 2013-157

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 octobre 2013 par Madame Mélodie ALLIENNE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise ALLIENNE MELODIE ayant pour enseigne «Comme une Mélodie» dont le siège social est situé au 43 rue Achille Pinteaux – appartement 3 à WAVRIN (59136)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ALLIENNE MELODIE ayant pour enseigne «Comme une Mélodie» dont le siège social est situé au 43 rue Achille Pinteaux – appartement 3 à WAVRIN (59136), sous le n° **SAP / 797559820 Acte 2013-157, à compter du 7 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4- Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille le 7 octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013286-0001

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 13 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise LARIVIERE JEAN PIERRE ayant
pour enseigne «Simpleplanter» dont le siège
social est situé au 13 rue Kleber à ROUBAIX

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 797694247
Acte 2013-146

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 13 octobre 2013 par Monsieur Jean Pierre LARIVIERE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise LARIVIERE JEAN PIERRE ayant pour enseigne «Simpleaplanter» dont le siège social est situé au 13 rue Kleber à ROUBAIX (59100).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise LARIVIERE JEAN PIERRE ayant pour enseigne «Simpleaplanter» dont le siège social est situé au 13 rue Kleber à ROUBAIX (59100), sous le n° **SAP / 797694247 Acte 2013-146, à compter du 13 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

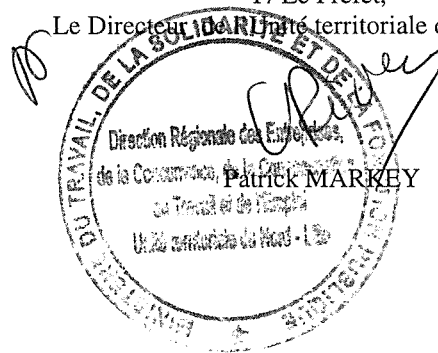
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 octobre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013287-0011

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 14 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
entreprise DEBOUCK DOMINIQUE dont le
siège social est situé au 79 allée des
Comptines à VILLENEUVE D'ASCQ

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 794815241
Acte 2013-148

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 14 octobre 2013 par Monsieur Dominique DEBOUCK auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DEBOUCK DOMINIQUE dont le siège social est situé au 79 allée des Comptines à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DEBOUCK DOMINIQUE dont le siège social est situé au 79 allée des Comptines à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) sous le n° **SAP / 794815241 Acte 2013-148**, à compter du **14 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 octobre 2013.

Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n °2013288-0015

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 15 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DELATTE YANNICK ayant pour
enseigne «Yann Multiservice» dont le siège
social est situé au 30 rue de Maubeuge à
VIEUX MESNIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 797755212
Acte 2013-149

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 15 octobre 2013 par Monsieur Yannick DELATTE auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DELATTE YANNICK ayant pour enseigne «Yann Multiservice» dont le siège social est situé au 30 rue de Maubeuge à VIEUX MESNIL (59138)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DELATTE YANNICK ayant pour enseigne «Yann Multiservice» dont le siège social est situé au 30 rue de Maubeuge à VIEUX MESNIL (59138), sous le n° **SAP / 797755212** **Acte 2013-149, à compter du 15 octobre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Page 53

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

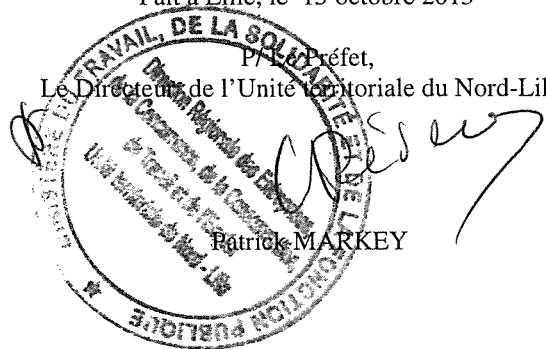
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 15 octobre 2013

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013305-0006

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 01 Novembre 2013

**R_DIRECTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Association ALIANCE SAD dont le siège
social est situé au 20 bis, rue Marceau Martin
à FLERS EN ESCREBIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 795261346
Acte 2013-152

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} novembre 2013 par Monsieur Mohamed AGOUDJIL président de l'Association ALIANCE SAD dont le siège social est situé au 20 bis, rue Marceau Martin à FLERS EN ESCREBIEUX (59128).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ALIANCE SAD dont le siège social est situé au 20 bis, rue Marceau Martin à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° **SAP/795261346 Acte 2013-152**, à compter du **1^{er} novembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,


Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013306-0001

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 02 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise MOUSSAY DELPHINE dont le
siège social est situé au 8 rue du Repos à
TOURCOING

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 798227112
Acte 2013-144

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 2 novembre 2013 par Madame Delphine MOUSSAY auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MOUSSAY DELPHINE dont le siège social est situé au 8 rue du Repos à TOURCOING (59200)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MOUSSAY DELPHINE dont le siège social est situé au 8 rue du Repos à TOURCOING (59200) sous le n° **SAP/798227112 Acte 2013-144**, à compter du 2 novembre 2013

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 2 novembre 2013.

P/ Le Préfet
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013309-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 05 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL JAR'DECORS dont le siège social est
situé au 68, rue de la Mottelette à LYS- LEZ-
LANNOY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 435256136
Acte 2013-141

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à de la SARL JAR'DECORS sise au 68, rue de la Mottelette à LYS-LEZ-LANNOY (59390), sous le n° N/051108/F/59L/S/100, pour une durée de cinq ans à compter du 5 novembre 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 novembre 2013 par Monsieur Eric HORNEZ, dirigeant de la SARL JAR'DECORS dont le siège social est situé au 68, rue de la Mottelette à LYS-LEZ-LANNOY (59390)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL JAR'DECORS dont le siège social est situé au 68, rue de la Mottelette à LYS-LEZ-LANNOY (59390), sous le n° **SAP / 435256136 Acte 2013-141, à compter du 5 novembre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/051108/F/59L/S/100 délivré le 5 novembre 2008.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 02 01 82 19 34 70 34 74 0 1 20 /BTC/min)
www.travail-solidarite.ouv.fr - www.economie.ouv.fr

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 novembre 2013

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013310-0002

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 06 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL SG & SERVICES dont le siège social
est situé au 28 rue de la Malterie à MARCQ
EN BAROEUL

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 798173944
Acte 2013-158

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 6 novembre 2013 par Madame Fatna ELHAFET, gérant de la SARL SG & SERVICES dont le siège social est situé au 28 rue de la Malterie à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SG & SERVICES dont le siège social est situé au 28 rue de la Malterie à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° **SAP / 798173944 Acte 2013-158, à compter du 6 novembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :


- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

fait à Lille, le 6 novembre 2013.
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Patrick MARKEY





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013311-0004

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 07 Octobre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle BAILLEUL
SYLVIANE ayant pour enseigne LA VIE
FACILE A DOMICILE dont le siège social est
situé 216/222 Résidence des Peupliers à
LILLE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 505211730
Acte 2013-143

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle BAILLEUL SYLVIANE ayant pour enseigne LA VIE FACILE A DOMICILE sise au 495, avenue de Dunkerque à LOMME (59160), sous le n° N/071008/F/59L/S/091, pour une durée de cinq ans à compter du 7 octobre 2008

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise signalé en date du 7 octobre 2013

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 7 octobre 2013 par Madame Sylviane BAILLEUL dirigeant l'entreprise individuelle BAILLEUL SYLVIANE ayant pour enseigne LA VIE FACILE A DOMICILE dont le siège social est situé 216/222 Résidence des Peupliers à LILLE (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BAILLEUL SYLVIANE ayant pour enseigne LA VIE FACILE A DOMICILE dont le siège social est situé 216/222 Résidence des Peupliers à LILLE (59000), sous le n° **SAP / 505211730 Acte 2013-143, à compter du 7 octobre 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/071008/F/59L/S/091 délivré le 7 octobre 2013.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 octobre 2013.

P/ Le Préfet,

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013316-0027

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 12 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise MATTHYS WILLIAM ayant pour
enseigne «SOS SERVICES BRICOLAGE»
dont le siège social est situé au 113 rue du 11
novembre à BOURBOURG

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 510797772
Acte 2013-145

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 12 novembre 2013 par Monsieur William MATTHYS auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MATTHYS WILLIAM ayant pour enseigne «SOS SERVICES BRICOLAGE» dont le siège social est situé au 113 rue du 11 novembre à BOURBOURG (59630)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MATTHYS WILLIAM ayant pour enseigne «SOS SERVICES BRICOLAGE» dont le siège social est situé au 113 rue du 11 novembre à BOURBOURG (59630), sous le n° **SAP / 510797772 Acte 2013-145, à compter du 12 novembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013317-0009

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 13 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise MIOT CECILE ayant pour
enseigne «Cécile M le Domicile» dont le siège
social est situé au 400 rue du Nord à
FRESSAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 793346362
Acte 2013-151

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 13 novembre 2013 par Madame MIOT Cécile, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise MIOT CECILE ayant pour enseigne «Cécile M le Domicile» dont le siège social est situé au 400 rue du Nord à FRESSAIN (59234).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise MIOT CECILE ayant pour enseigne «Cécile M le Domicile» dont le siège social est situé au 400 rue du Nord à FRESSAIN (59234), sous le n° **SAP / 793346362 Acte 2013-151** à compter du **13 novembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

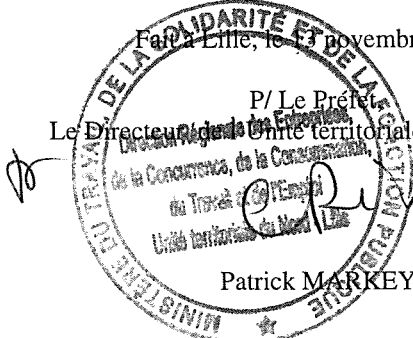
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord-Lille



Patrick MARKEY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013322-0006

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 18 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise DONZE SANDRINE ayant pour
enseigne «happy Clean» dont le siège social
est situé au 106 rue du Maréchal Foch à
QUESNOY SUR DEULE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 798222824
Acte 2013-155

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 18 novembre 2013 par Madame Sandrine DONZE, auto-entrepreneur, dirigeant l'entreprise DONZE SANDRINE ayant pour enseigne «happy Clean» dont le siège social est situé au 106 rue du Maréchal Foch à QUESNOY SUR DEULE (59890)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DONZE SANDRINE ayant pour enseigne «happy Clean» dont le siège social est situé au 106 rue du Maréchal Foch à QUESNOY SUR DEULE (59890), sous le n° **SAP / 798222824 Acte 2013-155, à compter du 18 novembre 2013**

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

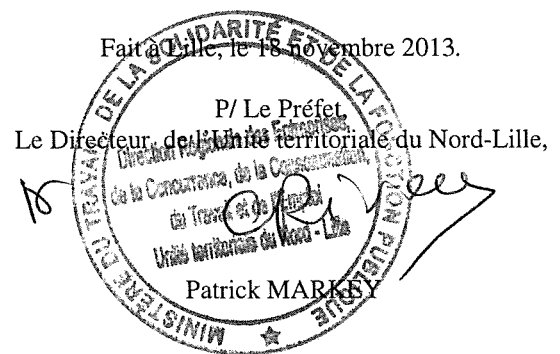
Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 novembre 2013.

P/ Le Préfet,
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale du Nord - Lille



Patrick MARKSY



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2013333-0003

**signé par
Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail**

le 29 Novembre 2013

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
entreprise individuelle CROMBEZ
CHRISTOPHE ayant pour enseigne DAM
MICRO sise au 21, rue Vincent Scotto à
Grande Synthe

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 478765795
Acte 2013-142

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle CROMBEZ CHRISTOPHE ayant pour enseigne DAM MICRO sise au 21, rue Vincent Scotto à Grande Synthe (59760), sous le n° N/291108/F/59L/S/112, pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 29 novembre 2013 par Monsieur Christophe CROMBEZ dirigeant l'entreprise individuelle CROMBEZ CHRISTOPHE ayant pour enseigne DAM MICRO sise au 21, rue Vincent Scotto à Grande Synthe (59760).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle CROMBEZ CHRISTOPHE ayant pour enseigne DAM MICRO sise au 21, rue Vincent Scotto à Grande Synthe (59760) en tant que siège social sous le n° **SAP / 478765795**
Acte 2013-142, à compter du 29 novembre 2013

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/291108/F/59L/S/112 délivré le 29 novembre 2008.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 29 novembre 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

m





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013326-0015

**signé par
Michel PASCAL, directeur**

le 22 Novembre 2013

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur Wouter Van Landuyt, de l'Institut voor Natuur en Bosonderzoek, en vue de la récolte, du transport et de l'utilisation de 5 inflorescences de *Liparis de Loesel*, *Liparis loeselii*, issues de la dune Dewulf à Leffrinckoucke



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Milieux et
Ressources Naturelles

**Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE
au bénéfice de Monsieur Wouter Van Landuyt, de l'Institut voor Natuur en
Bosonderzoek, en vue de la récolte, du transport et de l'utilisation de 5 inflorescences
de *Liparis de Loesel*, *Liparis loeselii*, issues de la dune Dewulf à Leffrinckoucke**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. Bur (Dominique) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Michel PASCAL, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 18 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, en particulier son paragraphe II-1 ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages, en particulier son annexe 3 précisant les modalités de dérogation pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

Vu la demande de Monsieur Van Landuyt en date du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie en date du 24 octobre 2013 ;

Vu la consultation du public menée du 25/10/2013 au 08/11/2013 sur le site internet de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 29 octobre 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Expert Délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 14 novembre 2013 ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de *Liparis de Loesel* de la dune Dewulf du fait du caractère limité du prélèvement de graines ;

Considérant les perspectives en matière de protection du *Liparis de Loesel* offertes par l'expérimentation ;

Sur proposition de monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Monsieur Van Landuyt est autorisé à prélever et transporter 5 inflorescences mûres de *Liparis de Loesel* issues de la station de cette espèce existant au sein de la panne humide de la dune Dewulf à Leffrinckoucke.

Ce prélèvement est destiné à tester le pouvoir germinatif des graines dans des habitats propices à l'espèce en Belgique après 12, 24 et 36 mois.

Cette dérogation sur la protection du *Liparis de Loesel* est accordée sous réserve de la mise en œuvre des mesures détaillées dans les articles suivants.

Article 2 – prélèvement

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie est associé à la réalisation du prélèvement au niveau de la dune Dewulf.

Lors de ce prélèvement, toutes les précautions nécessaires sont prises pour ne pas altérer les parties végétatives et souterraines des *Liparis de Loesel* sur lesquels sont réalisés les prélèvements, ne pas impacter d'autres pieds, ni dégrader l'habitat de l'espèce.

Article 3 – Suivi et évaluation

Un compte-rendu et les résultats de l'opération sont rédigés et transmis à Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Monsieur l'Expert délégué flore du Conseil National de la Protection de la Nature dans un délai de 1 an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation est délivrée pour une durée de un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

La présente dérogation est valable sur le territoire de la commune de Leffrinckoucke, pour le prélèvement d'inflorescences mûres de *Liparis de Loesel*, et sur le département du Nord, pour leur transport.

Elle peut être renouvelée sur demande de son bénéficiaire, avant expiration de la présente dérogation. Cette demande doit être appuyée par un dossier justifiant les modifications apportées au calendrier de réalisation de l'opération.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 6 – Copies

Copies du présent arrêté sont faites à Monsieur Van Landuyt (25 rue de la Clinique, B-1070, Bruxelles), Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul/Centre Régional de Phytosociologie.

Article 7 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Voie et délai de recours

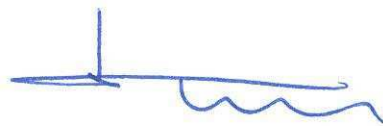
La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 9 – Exécution

Monsieur Van Landuyt, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2013

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
l'aménagement et du logement



Michel Pascal

